

Épargne salariale

Une solution de partage de la valeur



**Vous accompagner dans vos projets d'épargne
et de retraite d'entreprise**

L'épargne salariale, qu'est-ce que c'est ?



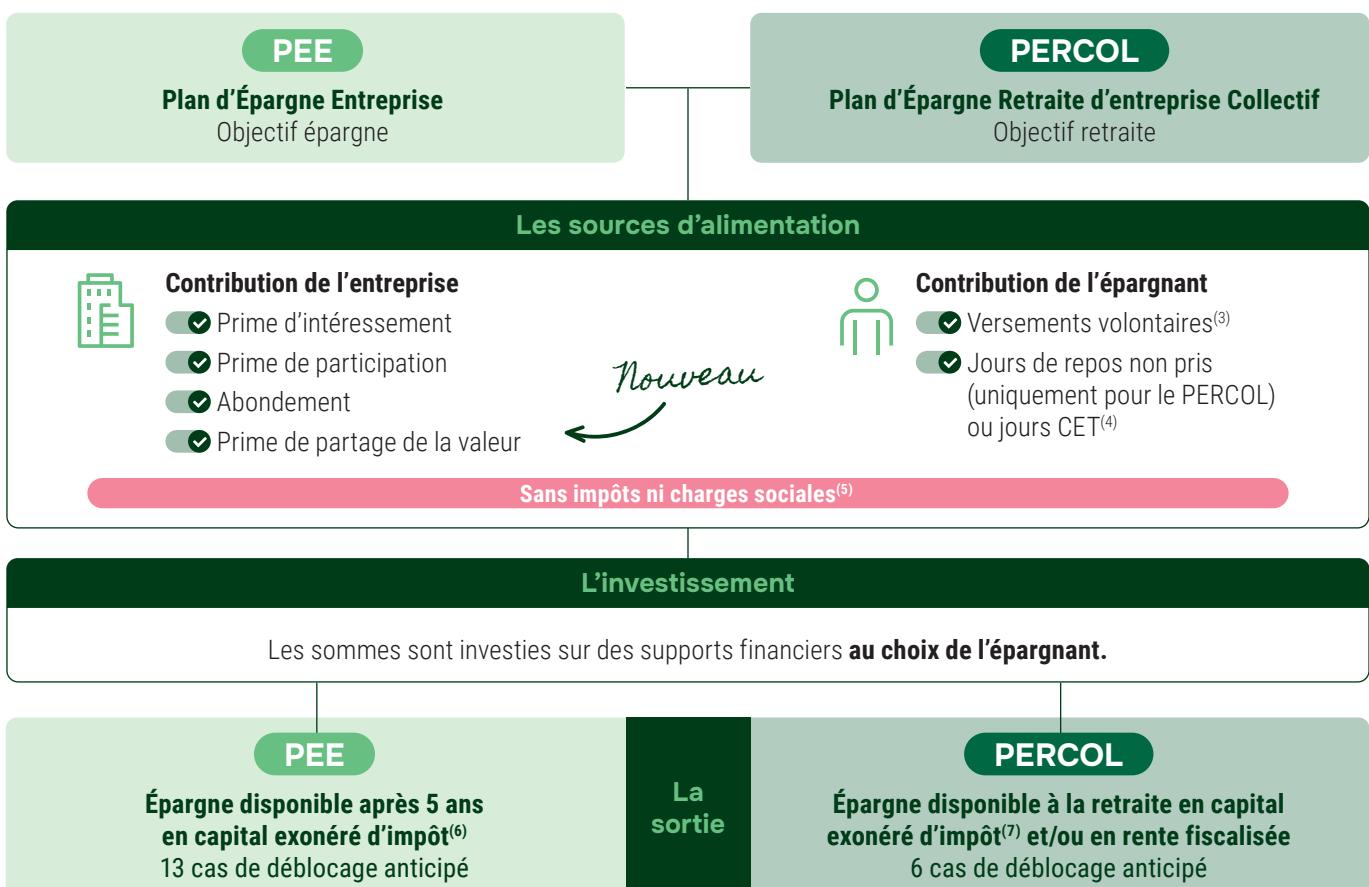
- 1 C'est un moyen d'épargne financé par l'entreprise.
- 2 Pour les salariés ET le chef d'entreprise⁽¹⁾ ainsi que le conjoint collaborateur ou associé
- 3 Via des primes (intéressement, participation, abondement, prime de partage de la valeur) distribuées à TOUS les collaborateurs, selon des critères paramétrables
- 4 Avec des avantages fiscaux et sociaux

NOUVEAU

Loi sur le partage de la valeur

Depuis le 1^{er} janvier 2025, toutes les entreprises de 11 à 49 salariés doivent avoir mis en place un dispositif de partage de la valeur (accord d'intéressement et/ou de participation, abondement, prime de partage de la valeur).⁽²⁾

Les dispositifs



(1) Le chef d'entreprise doit avoir employé au moins 1 salarié en moyenne sur l'année civile précédente, et moins de 250 salariés pendant plus de 5 années civiles consécutives, au sens de l'article L 130-1 du Code de la sécurité sociale. Pour pouvoir bénéficier de la prime de partage de la valeur, le dirigeant et son conjoint collaborateur ou associé doivent être salariés de l'entreprise et donc être titulaires d'un contrat de travail.

(2) Pour les entreprises (hors entreprises individuelles et SAPO) de 11 salariés et plus non soumises à la participation obligatoire, dès lors qu'elles sont profitables (bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois années consécutives).

(3) Versements volontaires limités à 25 % de la rémunération brute annuelle sur le PEE. Il est possible d'effectuer des versements volontaires déductibles dans le PERCOL, dans la limite du plafond indiqué dans votre dernier avis d'imposition.

(4) Les jours placés dans le PEE sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les jours placés dans le PERCOL et dans la limite de 10 jours sont exonérés de charges sociales et d'impôts (hors CSG/CRDS, accident de travail, contribution solidarité autonomie, versement transport et le FNAL).

(5) Hors CSG-CRDS pour l'épargnant. Pour la prime de partage de la valeur, pas de CSG/CRDS pour les salariés percevant moins de 3 SMIC dans les entreprises de moins de 50 salariés.

(6) Hors fiscalité applicable aux plus-values.

(7) Hors fiscalité applicable aux plus-values. Les versements volontaires déductibles de l'assiette d'imposition à l'entrée seront fiscalisés à la retraite ou par anticipation pour l'achat d'une résidence principale.

Une optimisation des charges et des impôts pour l'entreprise et le salarié, tout en épargnant



Pour l'entreprise

Épargne salariale (intéressement, participation, abondement) **exonérée de charges patronales et suppression du forfait social** pour les entreprises de moins de 50 salariés



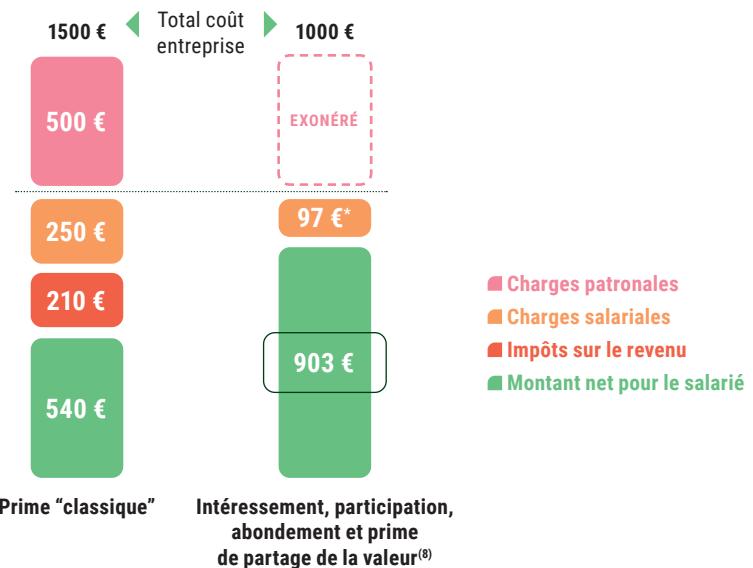
Pour le salarié et le chef d'entreprise⁽¹⁾

Épargne salariale (intéressement, participation, abondement et prime de partage de la valeur) **exonérée d'impôts sur le revenu si placée sur un PEE ou un PERCOL**

Comparaison de l'économie faite par l'entreprise et le salarié pour 1000 € versés

Prime classique et dispositifs de partage de la valeur placés sur un plan d'épargne salariale

Exemple à titre illustratif pour les entreprises de moins de 50 salariés. Les taux appliqués et calculs résultants peuvent varier selon la situation de l'entreprise et la situation du salarié.



Des avantages avec le PERCOL



Grâce au PERCOL, l'épargnant peut :

- ✓ **réduire ses impôts** : les versements volontaires de l'épargnant peuvent être déductibles de ses revenus imposables⁽⁹⁾,
- ✓ **regrouper ses contrats retraite** : les transferts sont possibles depuis / vers les PER, PERP, Madelin, Article 83 d'une précédente entreprise, PERCO...

* Sauf pour la prime de partage de la valeur qui est exonérée de CSG/CRDS pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC dans les entreprises de - de 50 salariés.

(8) Les primes versées au titre de l'intéressement, de la participation et l'abondement sont déductibles du bénéfice imposable de l'entreprise, exonérées de charges sociales et de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 dans les entreprises de moins de 50 salariés, pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC, la prime de partage de la valeur est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales y compris de la CSG/CRDS, dans la limite de 3 000 € par an et par bénéficiaire. Pour tous les salariés dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC, la prime de partage de la valeur est exonérée de charges sociales (sauf CSG/CRDS) et d'impôt sur le revenu si elle est investie sur un plan d'épargne salariale ou un PER d'entreprise.

La prime de partage de la valeur est exonérée, dans les mêmes conditions, dans la limite de 6 000 € si l'employeur a mis en œuvre ou conclu à la date de versement de la prime ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de cette prime :

- un accord d'intéressement, lorsqu'il est soumis à l'obligation de mise en place de la participation
- un accord d'intéressement ou un accord de participation, alors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation.

(9) Dans la limite du plafond retraite de l'épargnant. Ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : <http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>

Un choix de placements diversifiés

Les +

- ✚ Un large choix de supports financiers pour s'adapter aux besoins et objectifs de chaque épargnant
- ✚ L'option de gestion pilotée sur le PER Collectif et le choix entre 3 profils
- ✚ La possibilité de réaliser en illimité et gratuitement des arbitrages en ligne
- ✚ De nombreux outils d'informations sur les performances des placements financiers

Gamme Cœur



8 FCPE profilés⁽¹⁰⁾

La gamme **Cœur** permet d'investir dans des supports allant d'un fonds monétaire à des fonds actions et d'épargner en conciliant caractéristiques environnementales ou sociales et rentabilité.

Fonds gérés par
Groupama Asset Management

Niveau de risque
1 à 5

Gamme Expertise

★ 17 supports de placement

La gamme **Groupama Expertise** propose des fonds thématiques axés par exemple sur des entreprises innovantes ou sur des technologies vertes, sur différents secteurs géographiques...

Fonds gérés par
Groupama Asset Management

Niveau de risque
2 à 5

Gamme Partenaires



25 supports de placement

La gamme **Partenaires** offre aux épargnants un large choix d'investissements avec 25 supports gérés par les plus grandes sociétés de gestion du marché.

Fonds gérés par
**Blackrock - Comgest - DNCA
M&G - ODDO - Pictet**

Niveau de risque
2 à 5

Les plafonds de l'épargne salariale

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) définit les sommes maximum qu'un bénéficiaire peut percevoir au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation.

L'enveloppe maximum théorique pouvant être perçue individuellement pour l'année 2025 représente 81 954 €.

Dispositif	% maximum du PASS	Montant correspondant 2025 (en brut)
Abondement du PEE	8 %	3 768 €
Abondement du PERCOL dont abondement unilatéral	16 %	7 536 € 3 000 € ou 6 000 €⁽¹¹⁾
Prime d'intéressement	75 %	35 325 €
Prime de participation	75 %	35 325 €
Total	174 %	81 954 €

(10) Fonds Commun de Placement Entreprise.

(11) Augmentation de l'abondement unilatéral dans le PERCOL :

- 3 000 € par an et par bénéficiaire

- ou 6 000 € par an et par bénéficiaire si l'employeur a mis en œuvre ou conclu à la date du versement de l'abondement unilatéral ou conclu au titre du même exercice que celui du versement de cet abondement : un accord d'intéressement, lorsqu'il est soumis à l'obligation de mise en place de la participation un accord d'intéressement ou un accord de participation, alors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation.



Les atouts de notre offre



Un accompagnement sur mesure

Notre équipe d'experts analyse vos besoins, définit avec vous les objectifs et vous apporte les solutions :

- **mise en place simplifiée des dispositifs d'épargne salariale,**
- **mise en place d'accords spécifiques,**
- possibilité du **calcul de l'abondement** par notre équipe,
- **proximité et expertise** des réseaux Groupama, Gan et des partenaires, tout en gardant une structure à taille humaine.

Mettre en place
de l'épargne salariale
n'a jamais été
aussi simple !

Des services inclus

- Une souscription simple et rapide, 100 % digitale**
- Des tarifs clairs et attractifs** pour l'entreprise et les épargnants
- Une information régulière et directe à l'entreprise** : livret d'accueil entreprise, courriers d'information, relevés d'opérations...
- Des espaces sécurisés Entreprises et Épargnants et une application smartphone** avec un accès personnalisé pour consulter et gérer son épargne salariale
- Des équipes réactives et à votre écoute** pour vous apporter des réponses claires

Des services qui font la différence



Des bilans retraite pour aider vos salariés à estimer et préparer leur retraite, avec notre partenaire Sapiendo.



Une formation digitale pour aider les futurs retraités à comprendre les subtilités administratives, financières et émotionnelles de la préparation à la retraite.



Des bilans sociaux individualisés, entièrement digitaux pour valoriser votre politique RH, avec notre partenaire WINCHApps.

Groupama Épargne Salariale, c'est une équipe réactive, dédiée à votre projet

Contactez-nous dès maintenant



commercial@groupama-es.fr
www.groupama-es.fr

Une structure 100% dédiée à l'épargne et à la retraite d'entreprise



Les Dossiers de l'Épargne décernent une nouvelle fois à Groupama Épargne Salariale le **Label d'Excellence 2025**.

Les analystes apprécient particulièrement les frais de tenue de compte réduits, la gamme de fonds variés et la possibilité d'effectuer des arbitrages gratuitement depuis son smartphone.



Les opérations de versement, d'arbitrage et de rachat sont traitées par la plateforme du GIE GES, certifiée par l'AFNOR ISO 9001 : gage d'un traitement rapide et sûr de vos demandes.

Une expertise reconnue en gestion financière



Groupama Asset Management a pour cœur de métier la gestion active de capitaux pour le compte d'une clientèle professionnelle.

Avec 101,2 milliards d'euros d'actif sous gestion au 30/06/2024, Groupama AM a été classée "Meilleure société européenne de gestion d'actifs sur le long terme" selon FUNDCLASS (catégorie 41 à 70 fonds notés, au 03/2024).



Acteurs de référence en finance responsable, Groupama Épargne Salariale et Groupama Asset Management proposent des solutions permettant aux épargnants de donner du sens à leur épargne grâce à une sélection de placements d'**Investissement Socialement Responsable (ISR)**.



Groupama Épargne Salariale propose une expertise complémentaire à celle de Groupama Asset Management avec la Gamme Partenaires : une sélection de fonds parmi les meilleures sociétés de gestion.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Groupama Épargne Salariale sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

En savoir plus

Rendez-vous sur :
www.groupama-es.fr

GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros

Service clients : 46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL Cedex 09

Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352

Document et visuels non contractuels. CS 01/2025 - Création : www.agence-upco.com

Photos : © AdobeStock.



ÉDITION : JANVIER 2025